

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023, transmise le 30 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 07

PRESENTS : CHAMPIGNY Jean-Louis, CARLIN Adeline, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, ONDET Frédéric et Renault Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : GIRARD Régis ayant donné pouvoir à CHAMPIGNY Jean-Louis, BROSSARD Marie-Pierre ayant donné pouvoir à LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine ayant donné pouvoir à ONDET Frédéric, SAUTER Virginie ayant donné pouvoir à RENAULT Anne-Marie et DOUCET Nadine

Madame Adeline CARLIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ✓ Election des délégués municipaux et de leurs suppléants pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales 2023

- ✓ Résultat de la consultation voirie, choix de l'entreprise

Délibération n° 2023-31-5.3

Objet : Elections Sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY, 1^{er} Adjoint, a ouvert la séance.

Madame Adeline CARLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le 1^{er} Adjoint a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau est présidé par le 1^{er} Adjoint et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Anne-Marie RENAULT, Monsieur Benoit LATOUR, Monsieur LERSTEAU Mathieu et Monsieur Benjamin GREGOIRE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le 1^{er} Adjoint a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Monsieur le 1^{er} Adjoint a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

Nom et prénoms	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RENAULT Anne-Marie	11	Onze
BROSSARD Marie-Pierre	11	Onze
LATOURE Benoit	9	Neuf

Madame Anne-Marie RENAULT, née le 11/01/1954 à Villedômain 37, domiciliée 10, rue La Fayette – 37310 Dolus-le-Sec a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame BROSSARD Marie-Pierre, née le 06/08/1965 à Annecy-le-Vieux 74, domicilié 15, rue La Fayette – 37310 Dolus-le-Sec a été proclamée élue au 1^{er} tour.

Monsieur LATOURE Benoit, né le 13/03/1979 à Châteauroux 36, domicilié Grange Neuve – 37310 Dolus-le-Sec a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le 1^{er} Adjoint a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
d. Nombre de votes blancs 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
f. Majorité absolue 6

Nom et prénom	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ONDET Frédéric	11	Onze
GREGOIRE Benjamin	11	Onze
SAUTER Virginie	11	Onze

Monsieur ONDET Frédéric, né le 28/09/1979 à Chambray-lès-Tours 37, domicilié 5 Résidence de L'Epinay – 37310 Dolus-le-Sec a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur GREGOIRE Benjamin, né le 02/02/1985 à Tours, domicilié 29 La Gaillarderie – 37310 Dolus-le-Sec a été élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame SAUTER Virginie, née le 30/10/1991 à Brou-sur-Chantereine 77, domiciliée 1 Montifray – 37310 Dolus-le-Sec a été proclamée élue au 1^e tour.

Le 1^{er} Adjoint a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

Délibération n° 2023-32-1.1

Objet : Voirie - attribution du marché 2023

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait savoir que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de voirie 2023. Les trois entreprises ont fait une offre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance l'analyse des offres réalisée par la SELARL Branly-Lacaze, chargée de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le tableau de jugement et de classement de l'offre des candidats est le suivant :

Entreprises	Montant total HT	Classement (offre économiquement la plus avantageuse)
VERNAT TP	43 605.25 € HT	1
EIFFAGE ROUTE	45 019.01 € HT	2
COLAS France (solution variante)	51 076.70 € HT	3
COLAS France (solution de base)	53 769.70 € HT	4

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'Entreprise VERNAT TP, la mieux disante par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 43 605.25. € HT et tous documents y afférents.

Réunion Conseil Municipal

La prochaine réunion aura lieu le lundi 26 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.